

**Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 15 décembre 2025**

Délibération n° 8 bis du 15/12/2025

**Restauration – convention relative à l'agrément des points d'encaissement sur le
paiement IZLY**

Délibération

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à l'agrément des points d'encaissement sur le système Izly, applicable aux prestataires exploitant des distributeurs automatiques ou dispositifs assimilés.
- Valide les taux de commissions et frais de mise en service ci-joints présentés, applicables à toute transaction réalisée via le système Izly.
- Autorise le Directeur général du CROUS à signer ladite convention avec les prestataires concernés et à mettre en œuvre les dispositions qu'elle prévoit.

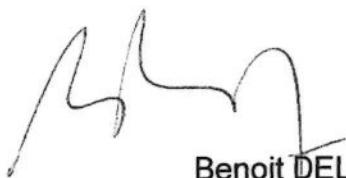
Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18



Benoit DELAUNAY

Recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix Marseille
Chancelier des Universités

Taux des commissions applicables à l'utilisation d'Izly

Taux de la commission de débit de l'opérateur Izly, commission additionnelle du Crous d'Aix Marseille Avignon et frais d'accès au service.

Commission de débit Izly (prix HT)	CA < 80 000 000 €	80 000 000 € < CA < 100 000 000 €	100 000 000 € < CA < 120 000 000 €	120 000 000 € < CA < 140 000 000 €	140 000 000 € < CA < 160 000 000 €	CA ≥ 160 000 000 €
Taux	3%	1,32%	1,09%	0,93%	0,82%	0,74%

Commission additionnelle Crous d'Aix Marseille Avignon sur chiffre d'affaires IZLY (HT)

Taux	10%
------	-----

Frais de mise en service de points d'encaissement	Frais (HT)
Seuil minimum de points d'encaissement à la rédaction de la convention : 10	2 000 €
Frais de service par point d'encaissement supplémentaire	100 €